

TSAV

5774



n°211



Dédié à la réussite matérielle et spirituelle
de Michel ben Fartouna (par Yoav Cohen)

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Dieu demande à Moché de transmettre à Aharon et ses enfants les droits et devoirs liés à la charge de la prêtrise qu'ils exercent en offrant les sacrifices dans le Tabernacle. Le feu devait brûler sur l'autel extérieur en permanence. C'est sur cet autel qu'étaient brûlés :

1. Les sacrifices «holocaustes» («'Olah» brûlés en entier)
2. Les graisses des sacrifices «de paix» («Chélamim»), des sacrifices expiatoires («'Hatat»), et de culpabilité («Achame»)
3. Les offrandes «à base de farine» («Min'ha»)

Les prêtres consommaient la viande des sacrifices «de paix», «expiatoires» et de «culpabilité». Ils consommaient aussi le reste des offrandes «à base de farine». Le sacrifice «de paix» était consommé par celui qui l'offrait, excepté certaines parties qui revenaient au Cohen.

Toutes ces parties devaient être consommées par des personnes n'ayant pas contracté d'impureté rituelle (par contact d'un cadavre par exemple), dans un lieu saint, et dans une période de temps bien définie.

La fin de la Paracha nous raconte comment Aharon et ses fils restent dans le Tabernacle sept jours durant, à l'issue desquels Moché les intronise respectivement en tant que Grand Prêtre («Cohen Gadol») et prêtres («Cohen»).



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

'Ola : Se sanctifier par la pensée

Vayikra(6, 2) : «Voici la règle de l'holocauste ('ola), c'est l'holocauste qui se consume sur le brasier de l'autel, toute la nuit jusqu'au matin ; le feu de l'autel doit y brûler de même.»

Au sujet de l'holocauste, la Torah écrit « Un homme qui offre d'entre vous ».

Nous savons que ce sacrifice vient en expiation des mauvaises pensées comme il est écrit dans le Talmud Yérouchalmi traité Yoma (8, 7). De ce fait, il ne permet une réelle réparation que s'il est accompagné du repentir de ces mauvaises pensées. De plus, la Torah précise aussi « dans le gros bétail », c'est-à-dire que nous devons aussi consumer devant Hachem l'aspect animal de notre âme, comme il est dit dans le Talmud traité Yébamot (20a) : « Sanctifie-toi dans ce qui t'est permis », soit au-delà de la loi stricte.

En agissant ainsi, nous mériterons d'être entièrement pour Dieu, nos transgressions seront expiées et la faute ne se présentera plus à nous. En effet, une mauvaise pensée est toujours à l'origine d'une transgression. Plus encore, il est enseigné Talmud traité Yoma (29a) que « les intentions de transgresser sont plus graves que la faute elle-même. » Si nous nous sanctifions par des pensées élevées, à l'image du sacrifice de l'holocauste, nous n'en viendrons pas à commettre une faute. La Torah a donc fait précéder tous les autres sacrifices de la section traitant de l'holocauste, car la transgression ne nous est épargnée que si nous nous sacrifions et nous sanctifions entièrement pour Hachem, au point de ne pas détourner nos pensées de Lui.

L'holocauste est donc préférable à tous les autres sacrifices, car il nous permet de nous offrir intégralement à Dieu et de sanctifier notre matière épaisse en nous sanctifiant par ce qui nous est permis, au-delà de la loi stricte, nous élevant ainsi graduellement dans les valeurs de la Torah et de la crainte du Ciel.

S'il y a un holocauste, il n'y a pas sacrifice expiatoire. La Torah y fait allusion par la phrase « Voici la règle de l'holocauste, c'est l'holocauste... » : l'essence de l'holocauste ('ola) est qu'il doit être entièrement offert à Hachem. Quiconque ne ressent pas une élévation spirituelle et n'affirme pas « Peut-être n'ai-je pas servi Dieu convenablement hier ? Je m'améliorerai aujourd'hui ! », n'a évidemment pas encore atteint le statut d'holocauste pour Hachem et n'a pas apporté auprès de Lui l'aspect animal qui l'habite. En effet, si cette bestialité était devenue spirituelle, elle ne l'aurait certainement pas empêché de s'élever dans le service de Dieu, même dans les choses qui dépassent la loi stricte.

PARACHA : TSAV



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 18h36 • Sortie : 19h46

Villes dans le monde

| | | | | | |
|------------|---------------|-----------|---------------|-------------|---------------|
| Lyon | 18h27 • 19h32 | Nice | 18h17 • 19h23 | Los Angeles | 17h44 • 18h42 |
| Marseille | 18h25 • 19h30 | Jerusalem | 17h10 • 18h26 | New-York | 17h44 • 18h47 |
| Strasbourg | 18h15 • 19h23 | Tel-Aviv | 17h26 • 18h27 | Londres | 17h46 • 18h59 |
| Toulouse | 18h42 • 19h45 | Bruxelles | 18h27 • 19h39 | Casablanca | 18h22 • 19h20 |



Le livre du Chabbath pour toute la famille
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Sfat Emet : Le feu doit brûler dans le cœur

Vayikra (6, 2) : « Et le feu de l'autel y brûlera »

L'auteur de 'Hidouchei HaRim avait l'habitude d'interroger son ingénieux petit-fils Rabbi Leibe, qui devint plus tard célèbre comme Admor de Gour, le Sfat Emet, sur la paracha de la semaine qu'ils étudiaient ensemble, et ils arrivèrent à ce verset : « Et le feu de l'autel y brûlera ».

Le petit-fils interpréta : « Et le feu de l'autel y brûlera », il s'agit du cohen qui s'occupe du service sacré, son cœur doit être comme un autel, et le feu d'en haut doit toujours brûler en lui. »

Immédiatement, Rabbi Yitz'hak Méir se leva et l'embrassa sur le front.

Lui aussi expliquait ainsi ce que nous avons appris dans Avot sur les dix miracles qui étaient faits à nos ancêtres dans le Temple : « la pluie n'éteignait pas le feu des branches de l'autel » : les « pluies » (gueshamim) ce sont nos tendances matérielles (gashmiot), la nourriture corporelle des cohanim provenant des sacrifices n'atteignait pas le feu sacré qui brûlait dans leur cœur, les processus de leur corps se transformaient comme les sacrifices, et toute leur matérialité était entièrement consacrée au feu sacré pour Hachem.



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Sidi Fredj Halimi, Grand-Rabbin de Constantine



AU “HASARD” ...

La reconnaissance du Rav Shakh

Une après-midi, le Rav Shakh arriva à la yéchivah complètement épuisé, et il s'écroula immédiatement sur une chaise. Je lui ai demandé d'où il venait. Il répondit qu'il était revenu à pied de l'enterrement d'un juif à Guivatayim. J'ai demandé qui était le juif qui avait mérité cet honneur particulier. La réponse que je reçus était qu'il l'avait connu dans l'une des petites villes où il avait étudié dans sa jeunesse. Je lui ai de nouveau demandé pourquoi il n'y était pas allé en autobus. Il répondit : « Ce défunt méritait que j'aille pour lui à pied. Je vais vous raconter comment je l'ai connu ! »

Dans ma jeunesse, j'étudiais au beit hamidrach. Pendant de nombreuses années j'ai porté le même vêtement, mes chaussures étaient déchirées et usées au point que mes orteils en sortaient. Je pouvais renoncer à la nourriture, mais la nuit j'avais très froid. Des garçons prenaient la place à côté du poêle, mais moi je n'avais pas l'habitude de faire cela. Je dormais dans un froid terrible sur un banc, et s'il arrivait que je trouve quelques morceaux de bois pour poser ma tête dessus, j'étais déjà aussi content que si c'était un bon oreiller.

Un beau jour, un juif rentra dans le beit hamidrach et me donna un vieux manteau pour me couvrir. A partir de là ma situation s'est améliorée, le froid ne me faisait déjà plus souffrir. Aujourd'hui, c'était l'enterrement de ce merveilleux juif, et il mérite bien que j'aille à pied l'accompagner à sa dernière demeure.



LE RÉCIT DE LA SEMAINE

Un conseil étonnant

Au début du 19^{ème} siècle, quiconque désirait établir une imprimerie en Russie devait soumettre sa requête devant divers bureaux afin d'obtenir pour cela la permission des autorités. Il fallait donc se rendre à St-Petersbourg, la capitale, avant d'entreprendre des démarches longues et fastidieuses qui devaient aboutir sur le bureau du Ministre de l'Intérieur, responsable de l'imprimerie et de la censure. Une fois la signature du ministre obtenue, il fallait attendre que les papiers passent à nouveau par tous les bureaux avant de pouvoir ouvrir son entreprise.

Reb Moché, le fils de Rabbi Pin'has de Koritz, habitait à Slovita. Avant de devenir celui qui eut le mérite d'imprimer pour la première fois le Tanya, il dut se rendre à Pétersbourg pour obtenir les permis nécessaires. En route, il décida de faire un détour par Lyozna, là où habitait Rabbi Chnéour Zalman, qui n'était à l'époque connu que comme étant le Maggid, le Prédicateur de Lyozna, pour recevoir sa bénédiction.

Après avoir écouté attentivement Reb Moché, Rabbi Chnéour Zalman déclara : « Si vous voulez bien écouter mon conseil, n'allez pas à Pétersbourg mais à Moghilev ! »

- « A Moghilev ? »

- « Oui ! Là-bas, vous trouverez un vieux professeur, un certain Reb Israël. Demandez-lui de vous accompagner à Vilna ! »

« A Vilna ? » Reb Moché était de plus en plus étonné.

« Faites comme je vous ai dit et D.ieu vous enverra la réussite » conclut le Rabbi devant Reb Moché abasourdi.

Celui-ci ne savait plus que faire : où était la logique dans ce nouveau plan de voyage ? Mais, par ailleurs, il était conscient de la sainteté de Rabbi Chnéour Zalman. Finalement sa confiance dans la parole du Tsadik surmonta son esprit rationnel et il se mit en route pour Moghilev, tout en se demandant comment un instituteur d'école juive pourrait l'aider à obtenir ses papiers.

En arrivant dans cette ville, il se dirigea bien évidemment vers la petite synagogue locale où on l'accueillit chaleureusement. Mais nul ne connaissait Reb Israël le Melamed. Finalement quelqu'un se souvint qu'un certain Reb Israël, âgé d'une soixantaine d'années, habitait au bout de la ville... Reb Moché se hâta de le retrouver et lui expliqua tout de go le but de sa visite. Le Melamed n'était pas un 'Hassid et dévisagea

son interlocuteur avec suspicion : « D'où votre Rabbi me connaîtrait-il ? Peut-être pensait-il à quelqu'un d'autre ! »

Reb Moché (qui n'était lui-même pas très convaincu) déploya cependant des trésors de persuasion pour que Reb Israël accepte de l'accompagner à Vilna.

« Au fait, que sommes-nous supposés faire à Vilna ? » demanda celui-ci ironiquement.

« Euh... balbutia Reb Moché, en vérité je ne le sais pas moi-même... Mais c'est ce que le Rabbi a demandé... »

Ce n'est qu'après avoir offert une somme conséquente au Melamed que celui-ci daigna l'accompagner. A Vilna, ils s'installèrent dans la maison toujours ouverte aux invités de Reb Meïr Rephoels : celui-ci, informé de la requête étrange du Rabbi, ne voyait pas non plus ce que cela signifiait. Il ne restait plus qu'à attendre un signe du ciel...

Chabbat après-midi, Reb Meïr, Reb Moché et Reb Israël partirent se promener dans un parc. Un homme élégant, vêtu d'un uniforme officiel, s'arrêta brusquement devant eux et s'écria :

« Reb Israël ! Reb Israël ! »

Le « Melamed » regarda l'homme sans comprendre. D'où cet inconnu connaissait-il son nom ?

« Vous ne me reconnaissez pas ? Je suis Béréélé ! J'étais votre élève il y a vingt ans ou plus ! »

Il ajouta encore quelques détails et Reb Israël se souvint alors de cet élève qu'il toisa de haut en bas, sans cacher sa déception. En effet, l'homme ne semblait pas avoir absorbé l'éducation que le Melamed lui avait prodiguée : de fait, il s'était complètement assimilé et ressemblait aux non-Juifs alentour.

« Jusqu'à aujourd'hui, je me souviens de vous, Reb Israël », dit l'homme pour tenter de rendre un ton positif à leur conversation.

« J'en suis très heureux, dit Reb Israël, mais pourquoi ? »

L'homme rappela alors un épisode pénible : un jour, il s'était conduit de façon assez sauvage à l'école et le directeur l'avait condamné à plusieurs coups de fouet : « Je n'oublierai jamais ces instants horribles. Je tremblais de peur et de honte tandis que mes camarades étaient assemblés tout autour. J'avais envie

d'être englouti par la terre. C'est alors que vous êtes venu, Reb Israël, vous avez repris le fouet et vous m'avez épargné cette douleur et cette honte. Vous ne pouvez pas vous imaginer combien je vous en ai été reconnaissant. Jusqu'à aujourd'hui, je ressens que j'ai une dette envers vous ! »

« Qu'avez-vous fait depuis ? » demanda Reb Israël.

« A ce moment-là, j'ai pris la décision de quitter l'école juive. Je me suis inscrit à l'université et me voilà ! »

Il prononça ces derniers mots avec un mélange de fierté et de gêne.

« Que veux-tu dire par là ? Que fais-tu maintenant ? »

« De fait, je suis devenu le ministre chargé de la censure et de l'imprimerie. Il y a une semaine, j'ai quitté mon bureau de Pétersbourg pour me reposer un peu ici, à Vilna. »

Le lendemain, Reb Moché recevait des mains de son ancien élève son permis flambant neuf pour ouvrir une imprimerie qui devint célèbre dans le monde juif pour la qualité des livres et des commentaires qu'il édita durant une longue période.

Quand il retourna à Lyozna pour remercier Rabbi Chnéour Zalman de son conseil, Reb Moché n'était plus seul. Il était accompagné d'un nouveau 'Hassid : Reb Israël le Melamed.

Traduit par Feiga Lubecki

La sidra de la semaine



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Quand réciter le Birkat HaGomel ?

(Rav David Haddad)

A compter du moment où l'on est tenu de réciter cette bénédiction, existe-t-il un certain laps de temps réglementaire pour s'acquitter de son obligation ?

A priori, il faut s'efforcer de s'acquitter de son obligation pendant les trois jours suivant l'évènement en question, et pas nécessairement au moment de la lecture de la Torah. Toutefois, si on a dépassé ce laps de temps, on pourra réciter cette bénédiction ultérieurement (Choul'han Aroukh 219, 6 ; Kaf Ha'Haim petit alinéa 38 ; Halikhot Olam tome II, p. 271 ; Yalkout Yossef tome III, p. 677).

Une personne qui voyage à l'étranger pour quelques jours doit-elle réciter la bénédiction sur les bontés divines sur place ou à son retour en Israël ?

La personne qui voyage à l'étranger pour quelques jours est tenue de réciter la bénédiction sur les bontés divines sur place au moment où elle sera appelée à la Torah le Chabbath, lundi ou jeudi. Puis à son retour en Israël, elle sera tenue de la réciter à nouveau sur son voyage-retour (Yalkout Yossef Hilkhos Berakhot pp. 681-682).



PERLE HASSIDIQUE

« Ta vraie richesse ? C'est ce qui te manque. C'est ce qui te permet d'exprimer ton désir, ta soif. »

(Rabbi Na'hman de Breslev)

QUIZZ PARACHA

1. A quelle fréquence retirait-on les cendres du dessus de l'autel? Et celles déposées sur le côté de l'autel ?
2. Quelle est la différence entre une Minha (oblation) Cohen et une Minha (oblation) Israël ?
3. Comment un Korban devient-il impropre de Pigoul ?

1. a) Chaque jour un simple prélèvement qui est déposé sur le côté b) Quand la quantité de cendres était devenue importante on retire tout.
 2. Celle du Cohen est entièrement consommée. Seulement « une poignée de min'ha » est consommée pour une offrande d'un Ben Israël, le reste est consommé par les cohanim.
 3. Au moment de la présentation de l'animal, si la personne a l'intention de le consommer après le délai impartit.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

'Hevrat Pinto, Rav David Haddad, Jonathan Berdah.

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU